

Introduction

Cette première partie traite des arbitres et de l'arbitrage. Le manuel "Constitution et Règlements de la FITA" (disponible à la FFTA), relatif aux statuts et règlements administratifs de la FITA, ainsi que certains articles, ne sont pas reproduits ici. Il complétera l'information présente dans cet ouvrage, destinée plus particulièrement aux arbitres, dirigeants, cadres et compétiteurs...

Les arbitres sont des licenciés de la FFTA. Bénévolement, ils acceptent :

- de recevoir une formation spécifique comprenant l'étude de règlements précis et souvent complexes ;
- de passer après un stage un examen écrit ;
- de maintenir leurs connaissances à jour par l'étude des modifications continues des règlements émanant aussi bien de la FITA que de la FFTA ;
- de consacrer de nombreux week-ends dans l'année pour assurer leur charge.

Les arbitres exercent leur fonction dans un esprit d'équité et de respect des règles qui sont les mêmes pour tous. Ils méritent reconnaissance... Leur fonction, parfois ingrate, est indispensable.

A. LES ARBITRES

A.1 LES REGLES ETHIQUES DU CORPS ARBITRAL DE LA FFTA

A.1.1 CODE MORAL DE L'ARBITRE

1. La fonction d'arbitre est indispensable par la garantie qu'elle apporte au sérieux des compétitions.
2. Les arbitres doivent considérer que l'exercice de leur fonction est un privilège.
3. Les arbitres doivent connaître parfaitement le règlement et savoir s'en servir. Des situations, non régies par des règles précises, peuvent se présenter. Elles peuvent faire intervenir plusieurs règlements : à l'arbitre de savoir interpréter, mais il faut agir avec bon sens.
4. La réussite d'une compétition dépend souvent de l'attitude des officiels (arbitres, dirigeants, élus), de leur intégrité, de leurs connaissances, de leur attention et de leur considération envers les compétiteurs.
5. Les arbitres doivent garder, à tous moments, un esprit résolu et faire la part des choses. Ils doivent donner le bon exemple et ne pas perdre le contrôle de leurs émotions ou de leur bon sens.
6. Les arbitres ont une tâche difficile qui est souvent affaire de psychologie. Ils doivent toujours opérer avec calme et courtoisie.
7. Les arbitres ne doivent pas se perdre dans les petits détails : ce sont les points importants qui exigent leur attention : cela les met à l'abri de toute critique.
8. Pour les archers, la compétition est crispante. Les arbitres se doivent d'apporter toute l'aide voulue aux compétiteurs et ne pas se comporter en "dictateur".
9. Donner au concurrent le bénéfice du doute, chercher dans le règlement ce qui peut faire conserver ses points à l'archer, plutôt que de chercher ce qui pourrait lui en enlever.
10. Il doit y avoir une justice absolue sans compromettre les règlements.

A.1.2 TEXTE DU SERMENT DE L'ARBITRE

"Je jure, sur l'honneur, d'appliquer et de faire appliquer exactement et loyalement les règlements établis par la FFTA, dans toutes les épreuves sportives (Bouquets Provinciaux, Concours Fédéraux, Concours FITA, Tir en Campagne ou Parcours Nature) auxquels je prendrai part ou pour lesquels je serai désigné comme arbitre.

Conscient de l'honneur qui m'est fait en m'admettant parmi les arbitres fédéraux, j'accepte d'en être exclu dans les conditions qui m'ont été précisées si je manquais aux devoirs qui m'incombent de ce fait.

En foi de quoi, je m'engage en signant le présent Procès-Verbal."

A.1.3 TEXTE DU SERMENT DU JEUNE ARBITRE

"Je jure, sur l'honneur, d'appliquer et de faire appliquer exactement et loyalement les règlements établis par la FFTA dans toutes les épreuves sportives auxquelles je prendrai part ou pour lesquelles je serai désigné comme Jeune Arbitre. Conscient de l'honneur qui m'est fait en m'admettant parmi les Jeunes Arbitres Fédéraux, j'accepte d'en être exclu si je manquais aux devoirs qui m'incombent de ce fait. En foi de quoi, je m'engage en signant le présent procès verbal ».

A.2 L'ORGANISATION DU CORPS ARBITRAL AU SEIN DE LA FFTA

A.2.1 LA COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES (CNA)

Pour traiter les questions d'arbitrage au sein de la Fédération, le Comité Directeur de la FFTA, conformément aux dispositions statutaires, désigne les membres de la Commission Nationale des Arbitres. Ils sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine de l'arbitrage.

La liste des membres est publiée au Journal Officiel de la fédération et en **annexe 1**.

La CNA coordonne les relations avec les Présidents des Commissions Régionales des Arbitres (PCRA) dont la liste est publiée dans le guide calendrier fédéral des compétitions et en **annexe 1**.

La commission s'entoure après accord du Comité Directeur de la FFTA des personnes nécessaires à la bonne marche de la gestion des distinctions internationales (FITA Star et Arrow Head).

La CNA procède à une répartition de ses membres sur différents secteurs géographiques pour mettre en place les formations des PCRA et les réunions de recyclage dans les ligues.

A.2.1.1. COMPOSITION : selon les statuts de la FFTA.

A.2.1.2 FONCTIONNEMENT

- la CNA est présidée par un membre élu du Comité Directeur de la FFTA ;
- le secrétaire est chargé du suivi des examens (convocations, validation, stages), de la rédaction des PV de réunions ;
- le secrétaire adjoint est chargé du suivi administratif du fichier des arbitres (validation des cartes d'arbitre, fonctions, niveaux).

A.2.1.3 MISSIONS ET PREROGATIVES

- Assurer le respect des règlements sportifs de la FFTA ;
- Editer et mettre à jour le manuel de l'arbitre ;
- Assurer les relations avec les PCRA ;
- Veiller à la formation des arbitres ;
 - définir les modalités et référentiels des formations, des examens ;
 - organisation de recyclage ;
 - assurer le contrôle des connaissances ;
 - définir les prestations de serment ;
- Aide à la formation des arbitres fédéraux par :
 - des stages pratiques ;
 - des études de cas ;
- Proposer et former les postulants arbitres internationaux ;
- Désigner les Présidents de Commission des Arbitres des championnats de France et des compétitions nationales ;
- Réunir et assurer la formation des PCRA ;
- Assurer la solidarité du corps arbitral ;
- Veiller à la mise en œuvre des dispositions réglementaires pour résoudre les problèmes au sein du corps arbitral ;
- Le Président de la CNA (ou ses représentants) participent aux travaux des différentes Commissions Sportives ;
- Au cours de leur réunion annuelle, les arbitres tirent la coupe DEMARE et la coupe BOULANGER pour les arcs classiques et le challenge Désiré HAZARD / Robert SIMON pour les arcs à poulies (voir le règlement) ;
- Sur demande d'une ligue, et aux frais de celle-ci, participer à une réunion régionale regroupant les arbitres de cette ligue, afin d'étudier les règlements ou régler des situations particulières.

A.2.1.4 LE CONSEIL FEDERAL D'ARBITRAGE

A.2.1.4.1 Rôle

Le Conseil Fédéral d'Arbitrage (CFA) a pour objectif de régler tous différends qui peuvent survenir au sein du corps arbitral de la FFTA.

Le Conseil Fédéral d'Arbitrage ne peut s'auto saisir. Il est saisi par le Bureau de la FFTA ou par le Président de la FFTA.

Le CFA est chargé de traiter tous problèmes, y compris disciplinaires, concernant les arbitres qui, dans l'exercice de leur fonction, ont contrevenu à l'éthique morale et sportive ainsi qu'au serment qu'ils prêtent lors de leur prise de fonction.

Les sanctions pouvant être prises par le CFA sont celles du règlement disciplinaire de la FFTA, notamment :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- suspension provisoire du droit à l'arbitrage.

Les sanctions prises par le Conseil Fédéral d'Arbitrage seront :

- communiquées au Président de la FFTA ainsi qu'au Président de la CNA pour information et transmission à qui de droit ;
- signifiées à (aux) l'intéressé(s), par lettre recommandée avec accusé de réception, par le CFA qui pourra utiliser le secrétariat de la FFTA.

Considérées de première instance les sanctions du CFA pourront être mises en appel auprès de l'instance d'appel de la FFTA.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas de ballottage la voix du Président est prépondérante.

A.2.1.4.2 : Fonctionnement (Cf. Le Règlement disciplinaire de la FFTA)

Sur proposition du Président de la CNA, le Conseil Fédéral d'Arbitrage est composé de cinq membres, tous Arbitres Fédéraux, dont un, au maximum, élu du Comité Directeur.

Sa composition est validée par le Bureau de la FFTA.

Son mandat prend fin avec celui de l'équipe fédérale qui est chargée de le mettre en place.

Le Conseil Fédéral d'Arbitrage se réunit sur convocation de son Président en un lieu situé au mieux des intérêts de chacune des parties, sur le territoire de la métropole.

La(les) partie(s) mise(s) en cause doit(vent) obligatoirement être convoquée(s) à cette réunion dans le but d'être entendue(s).

A cet effet le Président du Conseil Fédéral d'Arbitrage, dans un délai maximum d'un mois à compter de la saisine, le (les) convoque par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois semaines avant la date de la séance de conciliation.

Les parties concernées peuvent présenter des observations écrites ou orales, se faire assister par toute personne titulaire d'une licence fédérale de l'année en cours et prendre connaissance des pièces composant le dossier le jour de la séance.

Le Conseil Fédéral d'Arbitrage peut entendre toute personne dont l'audition paraît utile.

Les frais généraux et administratifs des membres du Conseil fédéral d'Arbitrage sont pris en charge par la FFTA.

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2002, après avoir été adopté et voté par le Comité Directeur de la FFTA les 20 et 21 octobre 2001 à Evry.

A.2.2 LA FILIERE ARBITRE

Le Comité Directeur de la FFTA [21 novembre 2001] a validé la restructuration du corps arbitral, telle que définie par la CNA.

A.2.2.1 DEFINITIONS

Corps d'Arbitres Assistants :

Ce corps répond aux recommandations des directeurs de tir pour toutes les compétitions sur cibles anglaises ainsi qu'aux besoins de chronométreurs lors des Parcours Nature et 3D.

Arbitres Fédéraux :

Regroupent les arbitres 1^{er} et 2^{ème} degré dont l'appellation doit disparaître.

Cela conduit à la mise en place d'un *corps arbitral* structuré selon le schéma suivant :

- Arbitre Jeune ;
- Arbitre Assistant ;
- Arbitre Fédéral + Arbitre Formateur ;
- Arbitre International.

Parmi les arbitres fédéraux, il n'y a pas de "hiérarchie" entre l'Arbitre Fédéral et l'Arbitre Formateur. Ce dernier est un Arbitre Fédéral qui accepte, après une formation spécifique, de prendre en charge la formation des candidats aux fonctions d'Arbitre Assistant ou d'Arbitre Fédéral.

A.2.2.2 LA FORMATION

Candidats arbitres fédéraux et candidats arbitres assistants :

Le candidat est suivi tout au long de sa formation par un arbitre formateur. Il doit suivre sa formation, passer son examen et prêter serment dans la ligue dans laquelle il détient sa licence fédérale.

Si, pour des raisons exceptionnelles, une de ces trois situations s'avérait impossible à réaliser, le candidat pourrait s'adresser à une autre ligue. Dans ce cas, l'accord préalable de la CNA est obligatoire. Cet accord ne pourra être donné que sur avis favorables des deux PCRA concernés.

Les deux PCRA doivent échanger toutes les informations concernant le "cursus" (formation) du candidat.

Le suivi, durant l'année de stage de ce nouvel arbitre, sera réalisé par le PCRA de la ligue dans laquelle cet arbitre est inscrit.

Les examens d'arbitre sont : Toutes options ou Option... (FITA, Tir en Campagne, Nature/3D, Beursault).

Les examens se préparent par modules qui sont acquis en contrôle continu.

Les Modules :

I	La FFTA (organisation, filière sportive....)
II	Règlements généraux
III	Médecine sportive (contres indications, dopage...)
IV	Psychopédagogie (attitudes, régime conflictuel...)
V	Sécurité - Chronométrage - Marque
VI	Salle
VII	FITA
VIII	Tir Fédéral
IX	Tir au drapeau
X	Tir en Campagne
XI	Tir en forêt
XII	
XIII	Parcours nature
XIV	3D
XV	Beursault

UNE OPTION = MODULES I, II, III, IV, V + SPECIALITE(S)

SPECIALITES =	Modules VI, VII, VIII	FITA
	Modules IX, X, XI	Tir en Campagne
	Module XII	
	Modules XIII, XIV	Nature
	Modules VIII, XV	Beursault

L'obtention des modules d'une option permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, option...
L'obtention de tous les modules permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, toutes options.
L'examen est le même dans toute la France, il se déroule le même jour, sous le contrôle du PCRA et d'au moins un arbitre formateur dans chaque option. Le Président de Ligue doit être invité.

Tous les questionnaires (arbitres assistants et arbitres fédéraux) sont établis par la CNA. Le passage des examens est centralisé au niveau des ligues. Les corrections sont assurées pour :

- **les arbitres assistants** : par la ligue sous la responsabilité du PCRA et du responsable régional des formations d'arbitres. Les résultats définitifs sont transmis au responsable national des formations d'arbitres qui déclenchera le processus de délivrance des cartes d'arbitres lors des prestations de serment.
- **les arbitres fédéraux** : par la CNA.

L'impétrant, après avoir prêté serment, est nommé « Arbitre Fédéral, option(s) » ou « Toutes Options stagiaire ». Il assumera toutes les tâches de la fonction, à l'exception de la responsabilité des championnats régionaux (et nationaux !).

Il deviendra "Arbitre Fédéral" après une période probatoire d'un an, si aucun élément ne s'y oppose.

Frais des candidats arbitres fédéraux ou arbitres assistants : les différents frais inhérents aux formations d'arbitres sont à la charge des candidats. Cependant, sur leur demande, ils peuvent éventuellement obtenir une prise en charge totale ou partielle de leur frais, par le club, le département ou la ligue.

A.2.2.3 L'ARBITRE ASSISTANT

- **Conditions de candidature**
 - licence FFTA en cours de validité ;
 - ne pas avoir subi de sanction fédérale dans les 5 années précédentes ;
 - âge minimum requis : 17 ans au jour de l'examen écrit ;
 - acte de candidature auprès du PCRA par l'intermédiaire du président de club.
- **Formation**
 - assurée par les arbitres formateurs ;
 - validation des modules de base 1 + 2 + 3 + 4 + 5.
- **Prérogatives**
 - il peut exercer les fonctions de Directeur des Tirs (FITA, Salle, Fédéral) ;
 - il est chronométreur en Tir Nature et 3D ;
 - il peut intervenir pour juger la valeur d'une flèche : c'est la raison pour laquelle il prêterait serment à la fin de sa formation. Le serment de l'Arbitre Assistant sera le même que celui de l'Arbitre Fédéral. Il portera la tenue officielle de l'Arbitre Fédéral ainsi que le macaron ;Cependant, il ne peut pas avoir la responsabilité d'une compétition.

A.2.2.4 L'ARBITRE FEDERAL

- **Conditions de candidature**
 - licence FFTA en cours de validité ;
 - ne pas avoir subi de sanction fédérale dans les 5 années précédentes ;
 - âge minimum requis : 18 ans au jour de l'examen écrit ;
 - acte de candidature par écrit auprès du PCRA par l'intermédiaire du président de club.

- **Formation**

- assurée par la Commission Régionale des Arbitres avec le suivi d'un arbitre "formateur" ;
- validation des modules 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + modules de spécialité ou tous les modules pour devenir Arbitre Fédéral "Toutes Options" ;
- contrôle des connaissances des règlements sportifs fédéraux ;
- validation de stages (théoriques et pratiques) sur la gestion et l'organisation d'une compétition de niveau national.

- **Prérogatives**

- l'Arbitre Fédéral peut arbitrer toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, dans l'option choisie ;
- il peut être président de la commission des arbitres d'une compétition de niveau régional ;
- après réussite à un examen (écrit et pratique) spécifique assuré par la CNA, il peut accéder à la présidence de la commission des arbitres d'une compétition de niveau national ;
- il peut devenir "arbitre formateur" après avoir suivi une formation spécifique ;
- il peut devenir membre de la CNA ;
- il peut postuler à la fonction d'Arbitre International en fonction des besoins de la FFTA.

A.2.2.5 L'ARBITRE INTERNATIONAL

- **Candidature**

Choisi parmi les Arbitres Fédéraux les plus expérimentés, en fonction des besoins de la FFTA, sur proposition de la Commission Nationale des Arbitres et accord du Comité Directeur de la FFTA.

- **Formation**

Le postulant à une place d'Arbitre International s'investit dans sa formation :

- stages préparatoires ;
- répondre aux "Etudes de cas" de la FITA ;
- participation à l'arbitrage de compétitions internationales organisées par la FFTA, sur invitation de clubs français ou étrangers ou de fédérations étrangères.

C'est à l'occasion d'un séminaire ou d'une conférence de juges internationaux de la FITA qu'il sera convoqué pour passer l'examen d'Arbitre International. Après la réussite à cet examen, il sera déclaré "candidat Juge International".

Le nombre de Juges Internationaux autorisés au sein de la FFTA est défini par le Comité des Juges de la FITA.

L'Arbitre International doit s'investir, au sein de la FFTA, dans la formation des arbitres français.

A.2.2.6 DISPOSITIONS OBLIGATOIRES

- **Prestation de serment des nouveaux arbitres**

Le PCRA qui est le référent de la CNA au sein de la Ligue a pour mission d'organiser, chaque fois que nécessaire, en accord avec la Ligue, la prestation de serment des nouveaux Arbitres Fédéraux, Arbitres Assistants et Jeunes Arbitres, afin que ceux-ci puissent officier le plus rapidement possible après la réussite à l'examen (*Instruction Fédérale 2007-01 du 19 avril 2007*).

- **Délivrance de la carte d'arbitre**

Les cartes d'arbitre sont délivrées par la CNA. Elles permettent aux arbitres d'officier lors des compétitions fédérales, en fonction de l'option choisie (par exemple, un Arbitre Fédéral, option FITA, ne peut pas arbitrer un parcours nature ou campagne, et vice versa).

Le secrétariat de la CNA doit être avisé au moins 3 semaines avant du choix du lieu et de la date de prestation de serment. Le PCRA doit donc faire la demande des cartes d'arbitres, en y joignant les documents de référence "fiche de renseignement/candidature arbitre" et en précisant la ou les options obtenues.

Le non respect de cette démarche ne permettra pas de valider une éventuelle prestation de serment.

Après contrôle des documents demandés, le PCRA recevra les cartes d'arbitres et les écussons métalliques des nouveaux arbitres qui leur seront remis à l'issue de la prestation de serment, ainsi que le PV de prestation de serment.

Le PCRA retourne immédiatement le PV de prestation de serment au secrétariat de la CNA.

- **Validation des cartes d'arbitre**

Les cartes d'arbitre sont validées chaque année par le PCRA, lors d'une réunion annuelle de recyclage. Un arbitre, qui restera sans activité pendant un an ou plus, devra participer à une remise à jour de ses connaissances, sous la responsabilité du PCRA, avant de reprendre l'arbitrage.

- **Certificat médical – SUPPRIMÉ**

A.3 LA COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES

A.3.1 COMPOSITION

Selon ses propres statuts, chaque ligue désigne son Président de Commission Régionale des Arbitres (PCRA) qui sera reconnu par la CNA.

Il est souhaitable que chaque Commission comprenne :

- le président ;
- un secrétaire chargé du fichier des arbitres de la ligue. Annuellement, le fichier mis à jour est transmis à la CNA ;
- un responsable de l'équipe des arbitres formateurs, chargé du suivi des formations et des examens ;
- un responsable du calendrier sportif régional.

A.3.2 MISSIONS ET PREROGATIVES

- assurer la formation des Arbitres Assistants et des Arbitres Fédéraux ;
- désigner les arbitres des compétitions officielles de la ligue, sur proposition des commissions départementales ;
- désigner le nombre d'arbitres nécessaires au bon fonctionnement des championnats de France se déroulant dans la ligue ;
- veiller au respect des règles déontologiques des arbitres ;
- décentraliser, au besoin, son activité par la création de Commissions Départementales des Arbitres.

A.3.3 ROLES ET DEVOIRS DU PCRA

Il sera le relais entre la CNA et les arbitres de sa ligue.

La désignation des PCRA est de la responsabilité propre de chaque ligue (nomination par le Comité Directeur de la ligue, élection par l'ensemble des arbitres de la ligue, élection lors de l'assemblée générale de la ligue, etc...).

La CNA n'intervient pas directement dans cette désignation. Cependant, la CNA doit pouvoir apprécier leurs connaissances, afin de les mettre à niveau si nécessaire. La CNA est en droit de demander leur remplacement en cas de difficultés particulières.

Le PCRA est chargé :

- d'être le correspondant et le collaborateur de la CNA dans sa ligue ;
- de diriger la formation théorique et pratique des postulants arbitres ;
- d'organiser les examens ;
- de surveiller le déroulement de l'écrit de l'examen d'arbitre ;
- de contrôler l'activité des arbitres de sa ligue : il transmet, chaque année au secrétariat de la CNA un rapport/bilan sur l'arbitrage dans sa ligue, accompagné de la liste complète des arbitres en activité (avec options choisies), des arbitres radiés ou en cessation d'activité et des stagiaires ;
- d'organiser annuellement et d'animer une réunion de recyclage (au minimum) des arbitres de sa ligue ;
- de valider (ou non) chaque année les cartes des arbitres de sa ligue ;
- de désigner, en fonction de l'organisation choisie par la ligue, un responsable arbitre par compétition, le ou les assistants, le ou les remplaçants. L'arbitre responsable d'un concours, le ou les assistants devront, en cas de défection de leur part, s'assurer de leur remplacement, prévenir l'organisateur du concours et le PCRA.

A.3.4 OBLIGATIONS, ROLE ET MISSIONS DES ARBITRES

A.3.4.1 ADMISSIBILITE

Les arbitres officiels, en charge d'une compétition, sont les seuls à être habilités à signer les qualifications.

- **Arbitrer et tirer**

Lors des compétitions (tirs sur cibles et disciplines de parcours) ne comportant qu'un seul "départ", un arbitre ne peut pas participer, en qualité de compétiteur, à un concours officiel pour lequel il a été désigné.

Lors des compétitions (Fita, Salle, Fédéral, Beursault) comportant plusieurs "départs", un arbitre pourra tirer *lors du départ de son choix*, à condition :

- que cela ne gêne pas le déroulement de l'épreuve et qu'il y ait suffisamment d'arbitres ;
- que l'arbitre ne soit pas en situation d'arbitrer lors de ce départ.

Dans les disciplines de parcours, si plusieurs "départs" sont organisés, l'arbitre ne pourra participer *qu'au premier départ*, à condition :

- que cela ne gêne pas le déroulement de l'épreuve et qu'il y ait suffisamment d'arbitres ;
- que l'arbitre ne soit pas en situation d'arbitrer lors de ce départ ;
- que l'arbitre n'ait pas participé auparavant à "l'inspection" des parcours.

Lors de toute compétition avec phases éliminatoire et finale, un arbitre, ayant participé, en qualité de compétiteur, à la phase de qualification et se trouvant éliminé à l'issue de cette dernière, pourra officier en qualité d'arbitre lors de la phase éliminatoire et finale, à condition :

- que l'arbitre responsable de la compétition en ait la nécessité et lui en fasse la demande ;
- que cet arbitre officie dans une autre catégorie que la sienne (division, sexe) ;
- que cet arbitre soit en possession de la tenue adéquate.

En aucun cas, un arbitre participant au tir ne peut juger la valeur d'une flèche, ni être membre du jury d'appel.

Les tâches des arbitres (règlement international) sont précisées :

- pour le FITA : Chapitre II – Tir sur cibles extérieures – Article B.9
- pour la Salle : Chapitre II – Tir en Salle - Article B.9
- pour le Tir en Campagne : Chapitre II – Tir en Campagne - Article B.9.

A.3.4.2 ABSENCE D'ARBITRE

Un concours ne peut être officiel, donc qualificatif/sélectif, que s'il est placé sous la responsabilité d'au moins 1 arbitre officiel.

Quand un arbitre désigné est dans l'impossibilité de se déplacer pour arbitrer un concours, il doit se trouver lui-même, en accord avec son PCRA, un remplaçant, au plus près du lieu de la compétition.

A.3.4.3 LA TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES ET EQUIPEMENTS

- **La tenue des Arbitres Fédéraux**

- blazer bleu marine (seul le Président de la Commission des Arbitres du concours est autorisé à porter un blazer de couleur rouge) ;
- chemise blanche ;
- cravate bleue (ou foulard bleu pour les dames) ;
- les Arbitres Internationaux sont autorisés à porter leur uniforme de Juge International ;
- par temps chaud : possibilité de quitter le blazer et la cravate, mais porter un brassard rouge avec les lettres C.A. (Commission des Arbitres). Dans ce cas, il est souhaitable que ce geste soit collectif pour respecter l'uniformité de la tenue.

A partir du **1^{er} septembre 2008**, la nouvelle tenue des arbitres sur le terrain (pantalon ou jupe noir, polo rouge, veste polaire rouge et parka rouge) sera obligatoire lors des compétitions officielles. Cette tenue sera également celle devant être portée lors des cérémonies d'ouverture et de clôture des compétitions (remise des récompenses).

La tenue « blazer bleu, chemise blanche, cravate ou foulard bleu, pantalon ou jupe gris » devient la tenue officielle à utiliser lors des grandes cérémonies (Fédération, réceptions Hôtel de Ville, Conseil Général, Conseil Régional,...).

- **L'équipement des arbitres (compétitions officielles)**

- mètre à ruban ou pliant (minimum 2m) ;
- sifflet ;
- loupe ;
- chronomètre ;
- jumelles ;
- bloc notes ;
- stylo rouge, bleu ou noir (avoir des stylos de rechange) ;
- le règlement pour la compétition concernée ;
- cartons jaune et rouge ;
- matériel (compas à pointes sèches ou autre) pour juger la flèche la plus près du centre ;
- matériel pour mesurer le diamètre des flèches.

- **A mettre à disposition de l'arbitre par l'organisateur**

- un plan du parcours avec indication des distances (Tir en Campagne, parcours nature et 3D) ;
- un ruban de 50m minimum ;
- une fausse équerre pour mesurer l'inclinaison des cibles ;
- une pige pour mesurer la hauteur des ors ;
- un peson pour mesurer la puissance des arcs à poulies. Afin d'éviter les contestations, le peson de référence utilisé pour contrôler la puissance des arcs à poulies lors des compétitions est celui de l'arbitre responsable ou désigné par l'arbitre responsable (*Application immédiate - Comité Directeur des 15&16 novembre 2008*).
- un drapeau rouge.

A.3.4.4 L'ARBITRE ET LE DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

L'arbitre est garant de la bonne marche générale d'une compétition. A ce titre, il doit...

- **Avant le concours :**

1. prendre connaissance de la convocation qui doit être adressée par l'organisateur aux arbitres ;
2. effectuer toutes les vérifications nécessaires (terrain, distances, blasons) au bon déroulement du concours, en utilisant la liste du rapport d'arbitre ;
3. prendre contact avec le responsable de l'équipe de terrain ;
4. s'assurer que le greffe contrôle bien la validité des licences, du passeport sportif et du certificat médical de chaque concurrent ;
5. contrôler l'affectation des cibles ;
6. contrôler l'installation des tireurs sur le terrain (tentes, parasols, arcs) ;
7. diriger l'échauffement, en concertation avec le directeur des tirs ;
8. contrôler la tenue vestimentaire des archers, le port correct du dossard.

- **Pendant le concours :**

1. faire respecter les consignes de sécurité ;
2. faire respecter, avec le directeur des tirs, les horaires de la compétition ;
3. faire respecter les règlements de tir avec fermeté ;
4. régler les situations particulières ou difficiles avec bon sens ;
5. veiller au nombre de flèches tirées par archer ;
6. gérer les incidents de tir et les défaillances d'équipement ;
7. guider les nouveaux compétiteurs ;
8. contrôler continuellement les équipements des archers ;
9. suspendre le tir et réunir l'ensemble de la commission des arbitres, le cas échéant, devant une situation difficile ;
10. l'arbitre, en toute circonstance, doit rester calme, attentif, poli, aimable mais ferme, avoir un jugement rapide tout en prenant le temps de bien analyser la situation pour préserver l'équité.

- **Après le concours :**

1. ne signer les qualifications qu'après proclamation des résultats ou présentation d'un justificatif ;
2. aider le greffe (contrôle des feuilles de marque ou des résultats, classements individuels et par équipes) ;
3. signaler au greffe les éventuels records ;
4. enregistrer les demandes de FITA STAR, FITA TARGET ou ARROWHEAD ;
5. demander les résultats complets de la compétition ;
6. adresser les documents demandés à la FFTA et les demandes des distinctions de la FITA aux responsables.

L'arbitre participe à la mise en place d'une image positive de notre sport :

- il favorisera avec la plus grande courtoisie, dans le respect des règlements, le travail des médias en les guidant vers les espaces qui leur sont réservés et en les renseignant autant que faire se peut ;
- de même, vis à vis du public, il prodiguera les recommandations nécessaires pour mieux apprécier la compétition dans leur intérêt et celui des participants.

A.3.4.5 LE DIRECTEUR DES TIRS

Le directeur des tirs (FITA et salle) doit être un Arbitre Assistant ou un Arbitre Fédéral. Il veille au respect des règles de sécurité (tir) sur le terrain de compétition.

Il gère les différentes séquences de tir au moyen des feux, du chronomètre, des horloges digitales, du klaxon ou du sifflet.

Les arbitres s'entendront avec lui (avant le début des tirs) pour la procédure à adopter en ce qui concerne les incidents de tir, les défaillances d'équipements, les interruptions de tir. Sa collaboration, tout au long du concours est nécessaire.

Lors des championnats de France, il est préférable que le directeur des tirs soit un Arbitre Fédéral. Dans le cas contraire, il doit être obligatoirement assisté par un Arbitre Fédéral.

- **Procédure à suivre en cas de décision difficile**

L'arbitre doit prendre du recul pour mieux analyser les différents éléments du problème et aller à l'essentiel... Être attentif à ce qui suit :

1. Quelle est l'origine du problème ?
2. Conduit-il à avantager ou désavantager un tireur, au détriment ou au bénéfice d'un autre... ?
3. La décision conduira t'elle ou non à une sanction ?
4. La décision est-elle équitable ?

5. Y a-t'il eu faute en connaissance de cause ou est-on en présence d'un jeune ou d'un débutant ignorant l'usage ou la réglementation ?
6. Existe-t-il plusieurs règles traitant du même sujet ? Y a-t-il ambiguïté ?
7. En cas d'incertitude, peut-on accorder le bénéfice du doute ? Oui c'est préférable...

- **Liste des points à contrôler avant le concours : Consulter l'annexe 2.**

A.4 LES « OUTILS DE TRAVAIL » DE L'ARBITRE

A.4.1 LES RAPPORTS DE L'ARBITRE

Les imprimés doivent être disponibles auprès du PCRA. Ils doivent servir au contrôle du terrain. Ils comportent 3 colonnes d'appréciation :

1. pointer tout ce qui est conforme sur le terrain ;
2. pointer ce qui est imparfait, à revoir ou à modifier ;
3. pointer quand la modification a été réalisée.

Les rapports d'arbitres servent :

- pour les arbitres : contrôler et vérifier leur travail, ce qui va, ce qui doit être amélioré ;
- pour les responsables arbitres départementaux et le PCRA : permettre le suivi des concours ;
- pour les organisateurs : connaître ce qui a pu être oublié ou mal compris (concours sans problème) ;
- pour la FFTA : connaître le déroulement des concours, les résultats étant exploités pour le classement national et permettre la validation des inscriptions pour les divers championnats de France.

Ne pas envoyer les rapports d'arbitres à la FFTA. Cependant, il y a des exceptions :

- 1) si, au cours de la compétition, s'est posé un ***problème important***, l'arbitre doit envoyer un rapport à la FFTA (à l'attention du Président de la CNA) avec tous les détails concernant l'incident ;
- 2) les arbitres responsables des compétitions nationales (championnats de France, circuits nationaux, rassemblements nationaux) doivent envoyer leur rapport à la FFTA (à l'attention du Président de la CNA), pour transmission au Président de la Commission Sportive concernée ;
- 3) L'arbitre responsable de la compétition doit s'assurer que l'organisateur fait parvenir à la FFTA (Service des Activités Sportives) un exemplaire complet des résultats dès la fin de la compétition. Cette transmission doit se faire par des moyens informatiques, en fichier PDF.

Les arbitres doivent veiller à ce que l'organisateur fasse apparaître les classements par équipes, même s'il n'y a pas eu de récompenses spécifiques.

Les arbitres doivent envoyer leur rapport, après chaque compétition, au PCRA. Ce dernier les conservera durant une année, puis pourra les archiver.

Rappeler aux organisateurs qu'ils doivent conserver un exemplaire des feuilles de marque de leurs compétitions pendant au moins une année.

Consulter le modèle du rapport d'arbitre **annexe 2**.

A.4.2 LES IMPRIMÉS « FITA STAR », « ARROW HEAD » ET « FITA TARGET »

Les imprimés sont disponibles auprès du PCRA – voir modèle **annexe 3**.

Les demandes de FITA STAR, FITA TARGET, ARROW HEAD doivent être adressées par l'arbitre responsable du concours aux responsables de diffusion des badges, dont les coordonnées sont publiées dans le guide calendrier annuel des compétitions. Respecter les délais mentionnés.

Les Règlements Généraux

Joindre à la demande un exemplaire des résultats ainsi que les feuilles de marque, convenablement remplies et sans rature (autres que celles des arbitres qui doivent être consignées en rouge), correspondant aux distinctions demandées. Faire une demande séparée pour les arcs classiques et les ars à poulies.

Un archer, en fonction de son score, ne peut prétendre qu'à une seule distinction de chaque niveau de points, durant toute sa "carrière" de tireur. Il n'y a pas d'attribution de double en cas de perte de la première. Seule une distinction sera décernée par concours et par type d'arme.

Pour obtenir ces distinctions de la FITA, il est nécessaire que le postulant ait tiré dans les conditions du règlement international (distances, blasons).

Par exemple : si un archer réalise 1105 points, lors d'un FITA 4 distances, n'ayant jamais fait mieux que 980 points, il pourra prétendre uniquement à la FITA STAR 1100. S'il désire néanmoins obtenir la FITA STAR 1000, il pourra le faire ultérieurement, à condition de réaliser un score supérieur à 999 points et inférieur à 1100 points.

RAPPEL : Ces distinctions de la FITA ne peuvent s'obtenir que lors de compétitions spécifiques pour lesquelles une demande particulière a été faite auprès de la FFTA, au moment de l'établissement du calendrier.